Consultation du public du projet d'arrêté relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Lozère en 2022

Contributions recueillies sur le site des services de l'État en Lozère durant la phase de consultation *(du 27 octobre au 16 novembre 2021)*

OBSERVATIONS :

- 4 novembre 2021

  Je viens de prendre connaissance du projet d'arrêté préfectoral portant sur la pratique de la pêche en Lozère en 2022.
  Etant garde pêche particulier sur les secteurs d'AAPPMA de Langogne et Grandrieu, je voudrais revenir tout d'abord sur les propositions de taille légale de capture de la truite sur le Chapeauroux, del'Ance du sud et du Grandrieu.
  Concernant tout d'abord le Chapeauroux.
  De part mes observations (et ma pratique de pêcheur à la mouche), je pense que la taille légale est sous-évaluée sur tout le linéaire ou presque.
  Je propose une augmentation de la maille de la confluence avec l'Allier, jusqu'à la confluence avec le Grandrieu, à Laval-Atger, la faisant passer de 25 à 30 cm.
  Ensuite, je propose qu'une maille de 25 cm soit appliquée de Laval-Atger jusqu'à la confluence avec la Clamouse au Pont de Braye.
  Je propose enfin qu'une maille de 23 cm soit appliquée du Pont de Braye jusqu'à la confluence avec la Boutaresse. 20 cm au-delà.
  Concernant ensuite l'Ance du Sud.
  Cette rivière a un fort potentiel halieutique avec un très grand nombre de truites juvéniles qui n'ont pas le temps de grandir avant d'être capturées.
  Cette rivière n'ayant pour pour l'instant qu'une taille légale de capture de 20 cm, je propose qu'elle soit coupée en trois secteurs de maille.
  Secteur 1 : de son entrée dans le département jusqu'au pont d'Ancelpont : Maille , 25 cm.
  Secteur 2 : du pont d'Ancelpont jusqu'au pont du Moulin de Boirelac : Maille, 23 cm
  Secteur 3 : en amont du Pont de Boirelac : Maille, 20 cm.
  Concernant enfin le Grandrieu.
  Je propose qu'une taille légale de 23 cm soit appliquée jusqu'à la limite amont du plan d'eau de Grandrieu. 20 cm au-delà.
  Ensuite, je m'aperçois qu'il n'y a aucune évolution proposée dans le nombre de captures.
  Je propose que là où la maille est 30 cm, le nombre de capture autorisée soit de 2 truites ; 4 truites quand la taille légale est 25 et 23 cm ; 6 truites quand la maille est de 20 cm.
  Je vous remercie pour la prise en compte de mes propositions.

- 16 novembre 2021

  Je vous transmets la remarque des membres de l'association de pêche de Chanac-AAPPMA La loutre chanacoise concernant le projet d'arrêté préfectoral sur la pêche en eau douce 2022 sur la Lozère.
  Nous émettons un avis défavorable sur le nombre de captures (5 truites) lorsque la maille est de 0,30m. Ce nombre est identique que celui de la maille à 0,25m. Cela nous parait illogique alors que le nombre de captures passe de 7 à 5 entre les mailles de 0,20m à 0,25m.
  Nous souhaitons que ce chiffre de 5 prises passe à 3 prises/jour/pêcheur.
  Nous espérons que notre remarque sera prise en compte lors de l'arrêté final.

- 16 novembre 2021

  Mail s'associant au précédent
  J'espère que ce projet sera pris en compte car la préservation du milieu est très important, le prélèvement et la qualité de l'eau sont pour moi, les premiers critères de la bonne forme d'une rivière.

- 16 novembre 2021

  Mail s'associant aux 2 précédents
  😉👏👏👏👏👏👍👍👍👌👌👌
  Avec toutes mes félicitations !!!!!!